



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Federations

Question écrite n° 42376

### Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la suppression de la mise a disposition des federations sportives de conseillers techniques et ses repercussions. Il souligne que ces cadres techniques sont un element essentiel de la pratique sportive et que les federations n'ont pas les budgets suffisants pour les salarier directement. Il precise que cette decision, qui fait suite a une diminution des credits accordes a notre politique sportive, risque donc d'etre lourde de consequences, alors meme que nous ne pouvons qu'inciter la pratique sportive compte tenu du role educatif d'insertion, de maintien en condition physique qu'elle remplit selon les differents publics concernees. En consequence, il lui demande de lui indiquer sa position sur cette question et ses intentions pour garantir a la politique sportive les moyens de ses ambitions.

### Texte de la réponse

L'organisation du sport francais repose sur une cooperation entre l'Etat et le mouvement sportif avec le concours des collectivites locales, des entreprises et de leurs institutions sociales. Depuis pres de quarante ans l'Etat assure notamment l'encadrement des activites physiques et sportives par des cadres techniques nationaux, regionaux et departementaux qui sont places aupres des federations sportives et de leurs ligues ou comites. Cette formule a fait la preuve de son efficacite, notamment par les resultats obtenus dans les grandes competitions sportives internationales. Elle sera donc preservee dans son principe. Toutefois certains aménagements meritent d'etre envisages afin de tenir compte des importantes evolutions intervenues dans l'environnement economique du sport. Au cours des prochains mois, il sera procede a un examen approfondi de ces possibles aménagements, en etroite concertation avec le mouvement sportif. Aucune mesure budgetaire visant a remettre en cause le regime des mises a disposition beneficiant aux cadres techniques sportifs n'est inscrite dans le projet de loi de finances pour 1997.

### Données clés

**Auteur :** [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42376

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 août 1996, page 4487

**Réponse publiée le :** 14 octobre 1996, page 5415